



Téléphone : 04 66 61 47 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAMBORIGAUD (Gard),

N° : 1630

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu la délibération en date du 07 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
BRUN Myriam	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Catégorie B - 2 ^{ème} grade - 8 ^{ème} échelon Temps complet depuis le 01-10-2024 (Rédacteur au 01/01/2016 – ancienneté 9 ans)	Dès la création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

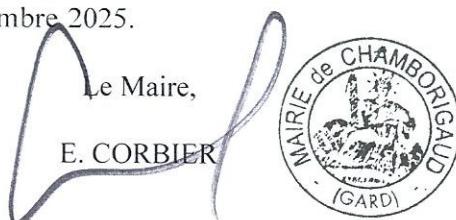
ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CHAMBORIGAUD, le 17 septembre 2025.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 22/09/2025



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité .

ARRÊTÉ N°2025/181-ADM

Portant tableau d'avancement au grade De rédacteur principal de 1ère classe Au titre de l'année 2026

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er septembre 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 QUIOT Maria Christine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon, a. c. : 1a, 6m, 20j	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 18 novembre 2025
Le Maire,


Le Maire,
Sylvie COMPREYRON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr